

<p style="text-align: center;">Adaptations du Règlement sportif (RS) STT suite à l'intégration des domaines et règles autonomes de la STTL (anciennement LNA)</p>
--

1. Bases statutaires et réglementaires

La Swiss Table Tennis League (ligue nationale supérieure, anciennement LNA, ci-après STTL) a été créée quelques jours avant le début de la saison en cours (2023/2024) en tant qu'organe de STT (cf. chapitre 3.5 des statuts). Elle est en même temps organisée en tant qu'association.

La base du domaine réglementaire autonome de la STTL constitue l'art. 3.5.5 chiffre 6 des statuts : «*La STTL a notamment les compétences de rédiger les dispositions du Règlement sportif STT qui concernent spécifiquement la STTL et dont les modalités de promotion en STTL font partie. La STTL respecte dans ce cadre les dispositions de base du Règlement sportif.* » Compte tenu du calendrier très serré, la saison en cours a été définie comme saison transitoire. Dans ce contexte, on a introduit la disposition transitoire de l'art. 82 RS afin de permettre à la STTL d'introduire déjà pour cette saison 2023/2024, pour son championnat par équipes «*une licence spéciale (licence de la League) en plus de la licence STT (art. 11), ainsi qu'un système de jeu (art. 50.2) et un système de points (art. 50.3) propre*».

2. travail de la CSRS élargie

Le 6 janvier 2024, la CSRS s'est réunie avec le président de la STTL, Michel Tschanz, la directrice de la STT (+membre du comité de la STTL), Monica Midali, et le secrétaire de la STTL, Sebastian Lauener, lors d'une séance de travail d'une demi-journée à Ittigen, afin d'intégrer, sur la base d'un document de travail, les domaines et réglementations autonomes de la STTL dans le système existant du RS. Il s'est avéré qu'il s'agissait en fin de compte de régler les deux domaines déjà mentionnés dans la disposition transitoire de l'art. 82 : d'une part, l'introduction et la gestion d'une licence spécifique pour la STTL (licence STTL) et, d'autre part, l'organisation du championnat par équipes STTL, qui a été détaché de celui de l'ancienne NL. La STTL est compétente pour les dispositions complémentaires 170 (nouveau) et 520 (nouveau).

3. les dispositions qui relèvent de la compétence de la STTL

b) DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES (compétence: chambre STTL)

Art. 170 Licence STTL (nouveau)

170.1 Demande : La licence STTL est établie par le secrétariat STTL sur demande des clubs qui font partie de la STTL.

La demande doit être soumise au secrétariat STTL jusqu'à fin juillet pour les joueurs titulaires et au plus tard 3 jours avant le match du championnat STTL concerné pour les joueurs remplaçants. La licence STT ainsi qu'une brève présentation du joueur et une photo en tenue de sport du club doivent être joints à la demande. Les exigences minimales concernant la qualité de la photo et le contenu de la présentation sont définies par le secrétariat STTL.

170.2 Contenu de la licence STTL : la licence STTL contient les mêmes informations que la licence STT auxquelles s'ajoutent la présentation du joueur et une photo.

170.3 Obligation de présenter la licence STTL : Lors des compétitions de la STTL, le joueur doit présenter la licence STTL sur demande du juge-arbitre compétent et, le cas échéant, prouver son identité. La non-présentation de la licence STTL sera sanctionnée par une amende selon le RF STTL.

Championnat par équipes STTL

c) DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES 520 (compétence : chambre STTL)

Art. 520 Championnats par équipes de la STTL (*nouveau*)

Art. 520.1 Groupes de la STTL

Art. 520.1.1 La STTL Men est composée de 8 équipes et la STTL Women de 6 équipes.

Art. 520.1.2 Les Dames ne peuvent pas jouer en STTL Men.

Art. 520.1.3 Un club ne peut avoir qu'une équipe en STTL Men et une équipe en STTL Women.

Art. 520.2 Équipes / joueurs

Art. 520.2.1 Une équipe est composée de 3 à 5 joueurs.

520.2.2 L'équipe doit se présenter au complet dès le début de la rencontre. Les trois joueurs doivent dans tous les cas figurer sur la feuille de match. Le non-respect de ces dispositions entraîne une défaite par forfait.

520.2.3 Si un joueur inscrit sur la feuille de match se blesse lors de l'échauffement ou en cours de rencontre, il est considéré comme présent.

520.2.4 Les joueurs inscrits comme titulaires d'une équipe en début de saison qui n'ont pas disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage correspondants ni été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match) n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion/relégation ni aux play-off et play-out.

520.2.5 Lors d'une rencontre, seul un joueur par équipe peut posséder une licence portant la mention «E».

520.2.6 L'alignement d'un joueur classé C10 ou moins en STTL Women et Men est sanctionnée conformément au RF STTL. Les équipes dames STTL ne sont pas sanctionnées durant la première saison suivant leur promotion. Il n'y a pas forfait au sens de l'art. 50.8.1. La présente disposition n'est pas applicable lors du tour de promotion LNB/STTL.

520.2.7 Tout joueur titulaire inscrit dans une équipe _ STTL qui change de club en cours de saison ne peut plus être considéré comme titulaire; il doit être remplacé par un autre joueur, considéré comme titulaire dès la sortie de son prédécesseur. Le nouveau titulaire ne doit pas être mieux classé que l'ancien, sauf s'il remplace le joueur qui était alors le mieux classé au sens de l'art. 50.4.9

520.2.8 L'ancien club principal de STTL doit immédiatement annoncer au secrétariat STTL le transfert et/ou la sortie de tout joueur titulaire ainsi que le nouveau titulaire.

520.2.9 Le joueur titulaire STTL transféré doit immédiatement annoncer son transfert au secrétariat STTL.

520.2.10 L'annonce du club principal de STTL selon l'art 520.2.8 est considérée comme annonce du joueur titulaire de STTL selon l'art. 520.2.9 et vice versa.

Art. 520.3 Système de jeu et attribution des points

Art. 520.3.1 Le système de jeu suivant s'applique à la STTL :

Système à trois / 5 matchs, 3 joueurs

Les matchs doivent se dérouler dans l'ordre suivant :

Match 1	A-Y
Match 2	B-X
Match 3	C-Z
Match 4	A-X
Match 5	Double

Tous les matchs sont disputés et tous les points attribués. Un ou deux joueurs supplémentaires peuvent être alignés pour le double. Les joueurs de double peuvent être désignés juste avant le match. Il n'est pas autorisé de désigner les joueurs A et X pour le double.

Art. 520.3.2 Les points sont attribués comme suit :

5 ou 4 matchs gagnés	3 points
3 matchs gagnés	2 points
2 matchs gagnés	1 point
1 ou 0 match gagné	0 point

Art. 520.4 Organisation

Art. 520.4.1 Le championnat par groupes de STTL se déroule le week-end; dans la mesure du possible, deux rencontres sont disputées le même week-end. En STTL, le 14^e tour chez les Messieurs et le 10^e tour chez les Dames doivent débiter le même jour à la même heure.

Art. 520.4.2 L'établissement des calendriers est réglé par les directives STTL.

Art. 520.4.3 La saisie rapide des résultats (en ligne) doit se faire dans les 2 heures suivant la fin de la rencontre. Le résultat complet doit être saisi en ligne sur click-tt dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre. Le club recevant est responsable de la saisie correcte pour tous les matchs du championnat. Cette responsabilité incombe au JA pour les matchs de promotion/relégation LNB/STTL.

Art. 520.5 Conditions de jeu

Art. 520.5.1 Pendant les rencontres, toute activité susceptible de gêner les joueurs sur les plans optique et/ou acoustique est interdite dans le local. L'entraînement des joueurs et d'autres compétitions ne sont pas autorisés.

Art. 520.5.2 Les joueurs d'une équipe doivent porter une tenue uniforme, dans les couleurs du club ou de l'équipe.

Art. 520.5.3 Les rencontres doivent se dérouler sur une seule table.

Art. 520.6 Classements

Art. 520.6.1 Le classement des championnats par groupes _ STTL Men et _ STTL Women est établi dans l'ordre suivant par:

- les points de l'équipe**
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus**
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus**
- la différence entre les points gagnés et les points perdus**

Les équipes qui sont encore à égalité doivent disputer un match ou une poule de barrage si la participation aux play-off ou aux play-out sont en jeu.

Art. 520.6.2 La STTL désigne les lieux des matchs ou des poules de barrage. Les matchs de barrage se déroulent dans un local neutre; les poules de barrage peuvent se dérouler dans un local neutre ou comprendre le même nombre de rencontres à domicile et à l'extérieur. Si le nombre de rencontres est impair, chaque équipe dispute un match dans un local neutre.

Art. 520.6.3 Lorsque deux ou plusieurs équipes ont obtenu le même nombre de points lors de poules de barrage ou de tours de promotion et de relégation, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par :

- les points de l'équipe
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus
- le tirage au sort

Art. 520.7 Mode de déroulement

Art. 520.7.1 STTL : Les huit équipes de STTL Men et les six équipes de STTL Women disputent le championnat par groupes en deux tours (aller et retour). À l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage), les quatre premières équipes tant chez les Messieurs que chez les Dames se disputent l'obtention du titre de champion suisse par équipes. Chez les Messieurs, les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place disputent un play-out pour le maintien.

Art. 520.8 Champions suisses par équipes

Art. 520.8.1 Le champion suisse par équipes est déterminé comme suit chez les Dames et les Messieurs :

À l'issue du championnat par groupes de STTL, les quatre premières équipes participent aux play-off (matchs aller et retour) pour l'obtention du titre de champion suisse par équipes. La participation aux play-off est obligatoire.

Demi-finale : les demi-finales opposent la 1^{ère} à la 4^{ème} équipe et la 2^{ème} à la 3^{ème} équipe du championnat par groupes. En cas d'égalité après les matchs aller et retour – et sans tenir compte de l'importance des victoires – un troisième match oppose les deux équipes. L'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 520.6.1 peut jouer à domicile.

Finale : Le titre de champion suisse par équipes est attribué à l'issue de la finale des play-off qui se joue en un match (un samedi, dans un endroit neutre dans la mesure du possible).

Art. 520.8.2 L'équipe la mieux placée à l'issue du championnat par groupes peut choisir de jouer le match aller à domicile ou à l'extérieur.

Art. 520.8.3 L'équipe qui s'impose en finale des play-off obtient le titre de «Champion suisse par équipes» de sa série.

Art. 520.8.4 La 1^{ère} et la 2^{ème} équipe Dames et Messieurs reçoivent trois médailles de STT. Une quatrième médaille est remise à l'équipe si un quatrième joueur a participé aux championnats par équipes.

Art. 520.9 Désignation des équipes ayant droit à la promotion

Art. 520.9.1 Sur la base de la liste des équipes ayant droit à la promotion remise par la LN, le comité STTL vérifie si les clubs concernés remplissent, en plus des critères sportifs (y compris les art. 510.11.2 et 510.11.3), les exigences suivantes concernant la promotion de la relève et la logistique :

- Offre d'un entraînement Jeunesse dans le cadre de J+S
- Participation d'une équipe aux championnats par équipes Jeunesse
- Licence octroyée à au moins un joueur U15

- Garantie technique de la transmission des matchs
- Sponsoring

Art. 520.9.2 Si tous les critères ci-dessus pour une promotion en STTL sont remplis, le comité STTL désigne les équipes qui sont directement promues en STTL ainsi que les participants aux matchs de promotion/relégation LNB/STTL.

Art. 520.10 Promotion/relégation STTL Men et Women

Art. 520.10.1 La première équipe ayant droit à la promotion issue du tour de promotion de LNB est promue en STTL, tandis que la seconde équipe joue des matchs de promotion/relégation selon les dispositions suivantes.

Art. 520.10.2 Chez les dames, la seconde équipe ayant droit à la promotion issue du tour de promotion de LNB dispute un match aller et un match retour contre l'avant-dernière équipe de STTL, le tirage au sort désignant celle des équipes qui a le droit de jouer la première à domicile. L'équipe gagnante de ces matchs de promotion/relégation est promue ou reste en STTL.

Art. 520.10.3 À l'issue du championnat par groupes de STTL Men, les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place disputent un play-out (matchs aller-retour) pour le maintien. La participation aux play-out est obligatoire. Demi-finale : Les demi-finales opposent la 5^{ème} à la 8^{ème} équipe et la 6^{ème} à la 7^{ème} équipe du championnat par groupes. Les deux équipes perdantes jouent ensuite la finale des play-out. L'équipe perdante de cette finale est reléguée en LNB, tandis que l'équipe gagnante dispute par la suite un match aller et un match retour contre la seconde équipe ayant droit à la promotion issue du tour de promotion LNB. L'équipe gagnante de ces matchs de promotion/relégation est promue ou reste en STTL Men.

Art. 520.10.4 En cas d'égalité après les matchs aller et retour – sans tenir compte de l'importance des victoires – des finales de promotion en STTL, des demi-finales et de la finale des play-out et des matchs de promotion/relégation STTL/LNB, un troisième match oppose les équipes. Ce match a lieu, pour les matchs de play-out, chez l'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 510.6.1, et pour les autres matchs chez l'équipe qui avait le droit de jouer la première à domicile. Tous les matchs sont disputés conformément au système de jeu prévu à l'art. 520.3.1 et au mode d'attribution des points prévu à l'art. 520.3.2.

Art. 520.11 Directives STTL

Art. 520.11.1 Au demeurant, les directives établies par la STTL doivent être observées.